BOURSE AUX JOUETS
Ecole Privée Le Tulipier à CHABONS

Dimanche 6 Décembre 2015 de 7H à 17H

Bulletin à renvoyer à Mme GONIN Isabelle
3 Chemin du Bru
38690 CHABONS

Mail : isafranck38@orange.fr

Contact : Estelle 06. 47. 89. 74. 91 ou

Isabelle : 06.86.95.13.37

Nom:…….....Prénom:.....

Né(e) le:……....à…….....

Adresse:…….....

CP:…….....Ville:.....

Tel:.....mail:.....

N°de la pièce d'identité:.....

N° d'immatriculation de mon véhicule:.....

Réservation de.....mètres linéaire à **4 € le mètre (tables fournies)**

Soit .....m **x 4 €** =.....€ au total

à régler à "APEL Ecole Le Tulipier"

Toute inscription sans réglement ne sera pas prise en compte

Déclare sur l'honneur:

Ne pas être commerçant(e)

Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)

Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à :.....le: …….....

Signature:

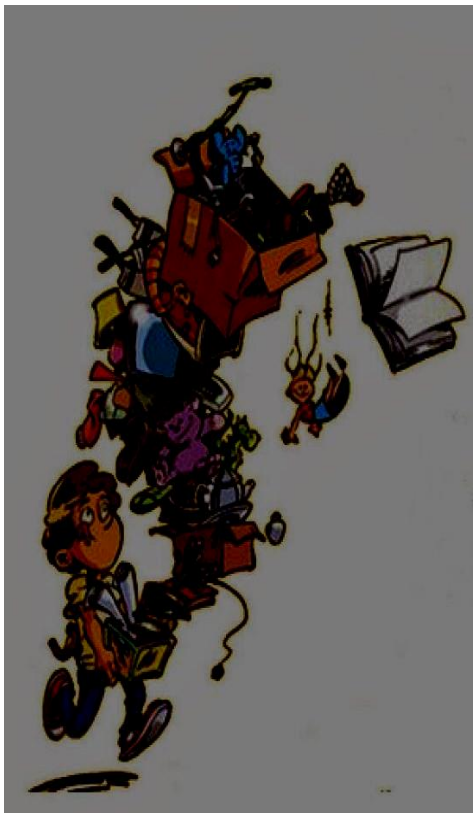

Règlement:

Article 1: L'Association APEL est organisateur du pucier se tenant dans la salle polyvalente.

Article 2: les emplacements sont attribués par l'organisateur dans l'ordre chronologique d'inscription

Article 3: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les déchargements de véhicules sont réalisés avant 8H puis les véhicules devront être garés uniquement dans le parking prévu à cet effet.

Article 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire

Article 5: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tel que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 6: Les places non occupées après 9H ne seront plus réservées et peuvent être attribuées à d'autre exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 3 jours avant le début de la manifestation. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 7: Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés, l'exposant s'engage à les ramener et à laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé le matin

Article 8: les organisateurs se réservent le droit de refuser des objets à la vente

Article 9: l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés

Article 10: L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation par manque de participant. Dans ce cas les remboursements seront effectués

Sur place
Buvette
Snack